

## **Accès des représentants permanents aux locaux du Siège de la FAO**

Compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique liée à la covid-19 et de la nécessité absolue de préserver la santé et la sécurité du personnel et des visiteurs, l'accès au Siège de la FAO reste strictement encadré.

Sur la base des enseignements tirés de la gestion de la pandémie ces dix-huit derniers mois et suite au succès du Pré-Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui s'est tenu selon des modalités hybrides au Siège de la FAO, du 26 au 28 juillet, des efforts sont actuellement déployés pour que les délégués puissent assister, en nombres limités, aux réunions se tenant au Siège, la priorité étant accordée aux réunions des organes directeurs et statutaires qui auront lieu au cours des prochains mois, dans la mesure du possible.

Dans cette optique, certaines salles de réunion sont aménagées pour permettre la tenue des réunions selon des modalités hybrides. Les présidents des organes concernés, avec le concours de leurs secrétaires respectifs, examineront au cas par cas la faisabilité, le cadre et les conditions spécifiques liés à la tenue des réunions au format hybride.

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il sera par ailleurs possible d'envisager, au cas par cas, des réunions bilatérales en présentiel dans les locaux de l'Organisation, entre des représentants permanents et des cadres supérieurs de la FAO. Le nombre de salles de réunion dotées des équipements nécessaires et répondant aux normes de santé et de sécurité étant limité, les réunions bilatérales devront être planifiées longtemps à l'avance. Le nombre total de participants à chaque réunion sera également restreint. Les cadres de la FAO concernés veilleront à organiser leurs réunions bilatérales en temps voulu.

Enfin, les représentants permanents pourront organiser des réunions en présentiel entre eux, sans services d'interprétation, à condition que le nombre de participants soit limité, que les salles de réunions équipées comme il se doit soient disponibles, que la capacité maximale d'accueil au Siège ne soit pas dépassée et que les réservations aient été effectuées longtemps à l'avance. Toute demande relative à ce type de réunions doit être adressée à la Division des services aux organes directeurs, à l'adresse électronique suivante: [Protocol@fao.org](mailto:Protocol@fao.org)

Pour tout type de réunion, l'accès au Siège restera, dans tous les cas, soumis à l'examen et à l'approbation du Président de l'Équipe de gestion des crises. Une fois la demande approuvée, les protocoles sanitaires et sécuritaires devront être respectés pour l'accès, l'entrée et la circulation des personnes.

Toutes les autres restrictions liées à l'entrée dans les locaux du Siège restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.